



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE SORIGNY

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 11 mars 2021**



Sorigny, le 23 février 2021

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL
du 11 mars à 19h00
à la Salle des fêtes – Espace Gilbert Trottier
9 rue des Combattants en AFN

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

En application de la loi n° 2020-1374 du 14 novembre 2020, article 6-II, le nombre maximal de membre du public est fixé à 8 personnes.

Administration générale et assemblée :

- Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal,
- Nouvelle présentation du Plan d'aménagement et de développement durable



Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Agnès ARNAUD

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du dix-neuf février deux mil vingt et un, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire.

Etaient présents : ESNAULT Alain, Maire, LEFIEF Stéphanie, GAUVRIT Jean-Christophe, Virginia MARQUES, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Antoine ROBIN, Sandra BONNARDEL, Tiphaine LAUDIERE, Christian DESILE, Magali LEBLANC, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, David GIRARDOT, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Franck GALLE, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Pierrette CRON, Eric BEAUFILS, Valérie BERNARD, (départ de Virginia MARQUES à 20h),

Pouvoirs : Pierrette CRON donne pouvoir à Jean-Christophe GAUVRIT, Valérie Bernard donne pouvoir à Agnès ARNAUD, Eric BEAUFILS donne pouvoir à Daniel VIARD, Virginia MARQUES donne pouvoir à Stéphanie LEFIEF

Secrétaire : Agnès ARNAUD

- A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal déclare la séance à huit clos

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2021

*Extrait du registre des délibérations
N°2021-02-05*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2021,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
à l'unanimité décide :*

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 23 février 2021.

Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	3
Absents ou excusés	3
Nombre de votants	23
Abstention	0
Pour	23

Présentation n°3 du Plan d'aménagement et de développement durable

Voir document PADD annexé,
Voir compte rendu annexé,

*Après en avoir débattu, le Conseil Municipal
prend acte*

Questions diverses

- Monsieur le Maire souhaite consulter le conseil municipal concernant le projet porté par ENGIE GREEN d'implantation éoliennes sur la commune.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal devra se prononcer officiellement sur le projet dans le cadre de l'enquête publique.

Il est procédé à un vote à bulletin secret. 16 CONTRE et 7 POUR.

Alain Esnault précise que le PADD sera adapté en fonction de cette consultation. Toutes les mentions aux éoliennes sont retirées.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance du Conseil Municipal.

Heure de clôture de la séance : 20h58

PROCES VERBAL VISE PAR LE
SECRETAIRE DE SEANCE